



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts

TECH-24014-CTE16-6.6

15.04.2024

Original : EN

16^E SESSION

Migration des exigences du RID relatives aux véhicules vers les PTU et STI

INFORMATIONS DU SECRÉTARIAT

Les paragraphes précédés d'un astérisque ont été soumis à la 16^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Londres, 20-23 novembre 2023) dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2023/6 du 3 octobre 2023 (voir https://otif.org/fr/?page_id=7321).

* Le 6 septembre 2023, le Groupe mixte d'experts pour la coordination s'est réuni en session hybride. Son principal objectif était de décider de recommandations pour des modifications visant à transférer dans les Règles uniformes concernant la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international (APTU – appendice F à la COTIF) et dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire de l'Union européenne les exigences en matière de technique des véhicules applicables aux wagons destinés au transport de marchandises dangereuses qui ne figuraient jusqu'à présent que dans le RID, et à ne garder dans le RID que les objectifs de protection.

* Les travaux du Groupe mixte ont été préparés dans le cadre d'ateliers organisés par l'Agence de l'UE pour les chemins de fer, auxquels des expertes et experts des marchandises dangereuses et des chemins de fer ont participé. Des représentantes et représentants de l'Autriche, de la Belgique, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Commission européenne, du Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic), de la Communauté européenne du rail (CER), de l'Union internationale des chemins de fer (UIC), de l'Union internationale des wagons privés (UIP), de l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR) et de l'Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE) ont pris part à ces ateliers. L'introduction prévue des attelages automatiques numériques a été prise en compte et intégrée dans les propositions de modifications aux PTU et STI préparées lors des ateliers.

* Il est impératif que les modifications recommandées au RID, aux PTU et au STI entrent en vigueur au même moment. Cette entrée en vigueur devrait avoir lieu soit au 1^{er} janvier 2025, soit au 1^{er} janvier 2027.

* À la suite de la réunion du Groupe mixte, un courrier a été adressé aux présidences de la Commission d'experts du RID de l'OTIF, de la Commission d'experts techniques de l'OTIF, du Comité pour le transport de marchandises dangereuses de la Commission européenne et du Comité pour l'interopérabilité et la sécurité ferroviaires de la Commission européenne, dans lequel étaient présentées les recommandations de la 6^e session du Groupe mixte (Berne, 6 septembre 2023). Les commissions et comités susmentionnés peuvent apporter les corrections rédactionnelles et sémantiques nécessaires, mais devraient s'abstenir de faire des modifications de fond, car celles-ci nuiraient à l'intégrité et à la cohérence des propositions.

* Les premiers retours du président du Comité pour l'interopérabilité et la sécurité ferroviaires et du président de la Commission d'experts techniques indiquent qu'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ne sera vraisemblablement pas possible puisque les délais définis dans les procédures d'élaboration des STI et PTU ne pourraient pas être respectés avec cette date d'entrée en vigueur.

Les textes proposés pour la modification du RID figurent dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2023/6 du 3 octobre 2023, disponible sur le site Internet de l'OTIF (https://otif.org/en/?page_id=7321) dans les trois langues de travail.

Les textes proposés pour la modification de la STI Wagons et de la PTU Wagons sont disponibles dans la lettre du président du Groupe mixte du 19 septembre 2023 (réf. TECH-23036). Cette lettre est disponible sur le site Internet de l'OTIF (https://otif.org/en/?page_id=7318), en anglais uniquement. Conformément à la procédure normale de rédaction et de modification des PTU, le Secrétariat propose que les nouveaux textes soient intégrés dans la PTU Wagons une fois que les modifications correspondantes auront été apportées aux STI. La rédaction des modifications à la PTU Wagons devrait incomber au WG TECH, puis ces modifications devront être proposées pour adoption à la Commission d'experts techniques en 2026 au plus tard. Ces propositions existeront dans les trois langues de travail.

PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

- La Commission d'experts techniques prend note de l'avis formulé par le Groupe mixte d'experts pour la coordination concernant le transfert des exigences du RID relatives aux véhicules vers la prescription technique uniforme applicable au sous-système : « Matériel roulant – Wagons de marchandises » (PTU Wagons), tel qu'il figure dans le document TECH-23036 du 19 septembre 2023, ainsi que des informations fournies par le Secrétariat dans le document TECH-24014-CTE16-6.6 du 15 avril 2024.
- La Commission d'experts techniques note que les modifications à la PTU Wagons devraient prendre effet au plus tard le 1^{er} janvier 2027, c'est-à-dire qu'elles devraient être adoptées au plus tard en juin 2026.
- La Commission d'experts techniques entend suivre sa pratique établie pour la modification des PTU, c'est-à-dire qu'elle reflétera dans la PTU Wagons les modifications qui seront apportées à la STI Wagons par l'Union européenne.
- La Commission d'experts techniques prie le Secrétariat et le WG TECH de suivre les développements à cet égard au sein de l'UE et de préparer les propositions pertinentes pour une prochaine session de la Commission d'experts techniques.